



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Lille, le **29 MARS 2013**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	GAEC de la SAPINIERE
<b>Commune</b>	OEUF EN TERNOIS
<b>Objet</b>	Demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter un élevage porcin pour modification et augmentation du type d'animaux présents, agrandissement du plan d'épandage
<b>Références</b>	Dossier de demande d'autorisation transmis le 29/05/2012, réceptionné le 31/05/2012 sous référence 1203683 Avenant au dossier transmis le 12/11/2012 réceptionné le 14/11/2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

**1. Présentation du projet et de la réglementation dont il relève**

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de la SAPINIERE est représenté par MM. Franck et Jean-Marc LECHERF. Les associés gèrent un élevage porcin au 7 rue de Beauvois 62130 Oeuf-en-Ternois.

L'établissement est autorisé par l'arrêté préfectoral du 04/12/1998 pour une capacité maximale de 3021 animaux-équivalents répartis en 257 reproducteurs, 350 porcelets en post-sevrage et 2180 porcs à l'engrais. Il relève de la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) et de l'article R 512-45 du code de l'environnement en application de la directive IPPC ou IED (capacité supérieure à 2000 places d'engraissement).

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)  
44 rue de Tournai - CS 40259 – F 59019 LILLE CEDEX  
Tél. +33 320134848 – Fax +33 320134878 – <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

L'activité de l'établissement a été modifiée pour passer d'une activité de naisseur-engraisseur à une activité de post-sevrage engraisseur, avec seulement 6 verrats conservés. L'élevage compte aujourd'hui 3081 animaux équivalents, avec 6 reproducteurs, 1000 porcelets en post-sevrage et 2863 porcs charcutiers. Les porcs seront conduits sur caillebotis intégral exceptés les verrats qui seront menés sur litière accumulée. Cette modification fait l'objet d'une demande de régularisation dans le présent dossier mais n'est pas de nature à remettre en question les conditions de délivrance de l'arrêté d'autorisation du 04/12/1998.

Par ailleurs le GAEC a le projet de construire un local d'infirmerie d'une capacité de 60 places, d'agrandir le local « machine à soupe », de créer une fosse extérieure couverte et de passer les surfaces d'épandage de 208,74 ha à 365,37 ha. Cette dernière modification motive principalement la demande d'autorisation.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique est présenté en début de dossier et reprend clairement les différents aspects du projet.

### **2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées**

L'état initial du site d'implantation de l'élevage existant et des quelques modifications prévues ainsi que du plan d'épandage qui y est annexé est clairement présenté dans le dossier.

#### **Biodiversité/faune/flore :**

L'emprise au sol des nouvelles constructions sera très limitée puisque la surface cumulée de l'ensemble sera de 297 m<sup>2</sup>. Les nouvelles constructions viendront se greffer sur l'existant, la fosse à lisier sera implantée à l'arrière des bâtiments d'élevage. Étant donné que les surfaces impactées par le projet sont situées sur le terrain d'emprise de l'élevage, il n'y aura pas de destruction de milieux écologiques.

Il n'y aura pas non plus de destruction des milieux écologiques relative au plan d'épandage dont l'extension se fait par reprise de parcelles existantes et déjà régulièrement cultivées. Aucun défrichement ne sera nécessaire à cette modification.

L'étude d'impact recense les zones de protection les plus proches ainsi que les espèces présentes sur les communes touchées par le plan d'épandage et d'implantation de l'exploitation.

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II sont repérées dans l'emprise du plan d'épandage (N°040 : Haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Ste Austreberthe ; N°041 : Vallée de la Ternoise et ses versants de St Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse).

Le dossier fonde son état des lieux faunistiques sur les listes rouges présentées sur le site de l'Institut National du Patrimoine Naturel et recense ainsi une espèce quasi menacée (le lapin de garenne) et 7 espèces en préoccupations mineures. D'après le Conservatoire Botanique National de Bailleul, une espèce exceptionnelle, une espèce très rare et 14 espèces rares ou assez rares ont été recensées sur les communes touchées par le plan d'épandage. Le secteur d'étude est concerné par la trame verte et bleue. Aucun Arrêté de Protection de Biotope ni réserve naturelle volontaire ne sont recensés dans le périmètre d'étude.

#### *Étude d'incidences NATURA 2000*

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)  
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX  
Tél. +33 320134848 – Fax +33 320134878 – <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Le secteur d'étude n'est concerné par aucune zone Natura 2000. La plus proche, Le Marais de la Grenouillère, se situe à 7,9 km du site d'élevage et à 4,8 km de la parcelle d'épandage la plus proche. L'étude d'incidence fournie conclut à l'absence d'impact du projet de part l'éloignement du site et l'absence de liaison écologique.

### **Implantation foncière :**

Le bâtiment à verrats et l'unité de fabrication d'aliments, implantés dans le corps de ferme, sont situés à 50 m de l'école et du tiers le plus proche. Le bâtiment qui hébergeait jusqu'alors les cochettes, situé à 34 m d'une habitation sera désaffecté. Les 2 nouveaux bâtiments et la fosse circulaire couverte prévus dans le projet seront situés à 135 m du tiers le plus proche. La distance réglementaire de 100 m est donc respectée.

La commune de Oeuf en Ternois ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais d'une carte communale. Le justificatif du dépôt de permis de construire est joint au dossier.

De nombreux plans et cartes sont joints au dossier, et notamment la « Carte de localisation du parcellaire mis à disposition pour le GAEC de la Sapinière », « le « Plan d'épandage GAEC de la Sapinière », qui présentent des incohérences comme indiqué au paragraphe « Captages d'eau potable ».

### **Eau :**

#### *Contexte*

Le secteur est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Les communes du secteur d'étude sont aussi classées sensibles à l'eutrophisation. Le périmètre d'étude s'inscrit dans le territoire du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 et du SAGE de la Canche, approuvé le 3 octobre 2011. La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines est présentée dans le dossier.

Le contexte hydrogéologique est correctement présenté dans le dossier. Il est étayé par une étude réalisée par un hydrogéologue. Le contexte hydrographique est également présenté dans le dossier, il précise notamment les objectifs de qualité des cours d'eau. Il n'y a pas de parcelle à proximité des cours d'eau.

Le dossier, rédigé en décembre 2012, signale la fin du 4<sup>ème</sup> Programme d'Actions Zones Vulnérables du Pas de Calais, pour décembre 2012. A noter que ce 4<sup>ème</sup> Programme d'Actions a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2013 et que deux programmes d'actions s'appliquent aujourd'hui conjointement : le Programme d'Action National et le Programme d'Action du Pas de Calais. Le plus contraignant des deux l'emporte en cas de chevauchement de prescriptions. Ces programmes définissent les bonnes pratiques agricoles à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

#### *Compatibilité SDAGE / SAGE*

La compatibilité de la demande avec le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 et le SAGE de la Canche est démontrée par le dossier. L'exploitant développe notamment la compatibilité de son projet d'épandage avec les objectifs du SDAGE et du SAGE présents sur le site d'élevage.

#### *Approvisionnement en eau*

L'eau utilisée pour la porcherie sera fournie par le réseau public. Un clapet anti-retour est installé sur l'arrivée d'eau.

### *Captages d'eau potable*

Il n'y a pas de captage près du site de l'élevage proprement dit.

Quatre captages d'eau potable sont identifiés à proximité du périmètre des parcelles d'épandage, sur les communes de Croix-en-Ternois, Croisette, Fillièvres et Oeuf-en-Ternois. Ces captages AEP puisent moins de 500 000 m<sup>3</sup> par an. Aucun captage prioritaire ou complémentaire Grenelle n'est identifié dans le périmètre d'étude.

Une incohérence est à relever concernant l'appartenance ou non au plan d'épandage de la parcelle référencée « 7 » sur la carte « Plan d'épandage GAEC de la Sapinière ». Cette parcelle est située dans le périmètre de protection éloignée du captage d'Oeuf-en-Ternois. Aucune autre parcelle destinée à l'épandage ne se situe dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

### *Risque Inondation*

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage sont situées en dehors des zones à risques inondation.

### *Risques de contamination du milieu naturel*

Tous les effluents produits par l'activité (lisier, fumiers et purins) sont collectés et stockés de sorte qu'ils ne constituent aucun risque de pollution pour le milieu naturel. La capacité de stockage des effluents produits sur le site est de 8 mois.

Le réseau d'eaux pluviales mis en place sur le site empêche tout mélange des eaux pluviales avec les eaux souillées. Les puisards seront pourvus de couvercles amovibles permettant de contrôler l'absence de lisier ou d'eaux souillées dans le réseau d'eaux pluviales.

Les risques de contamination de la nappe par fuite de produit sont exposés : ils résident dans l'utilisation et le stockage sur site de produits dangereux et dans le risque de fuite des fosses de stockage des déjections. Les produits phytosanitaires utilisés ne font pas l'objet d'un stockage permanent sur site car ils sont employés en faible quantité. Le fuel du groupe électrogène du site est stocké dans une cuve qui sera équipée d'un bassin de rétention, tout comme l'huile nécessaire au matériel de l'exploitation. Un système de drainage sous les fosses permettra d'assurer et de vérifier la bonne étanchéité de celles-ci. Les eaux de lavages des salles seront mélangées au lisier.

### *Epandage*

L'ensemble des effluents produit par l'exploitation du troupeau sera valorisé par épandage sur les terres agricoles sur une surface de 365,37 ha. Les ouvrages de stockage ont une capacité de 8 mois, ils sont équipés de dispositifs de contrôle d'étanchéité.

Les parcelles se situent sur les communes de Beauvois, Fillièvres, Oeuf-en-Ternois et Willeman. Le futur plan d'épandage est lui aussi présenté, et comparé à l'actuel plan d'épandage (datant de 1998). Aucune parcelle ne se situe à proximité d'un cours d'eau. Le pétitionnaire s'engage à respecter les règles de distance, de pente et d'aptitude des sols pour les parcelles. Un hydrogéologue a ainsi identifié les parcelles ne pouvant pas faire l'objet d'épandage. Certaines parcelles ont par ailleurs été retirées du plan par l'exploitant pour des raisons techniques ou pour leur proximité avec des habitations. L'incohérence mentionnée au paragraphe « Captages d'eau potable » est cependant à relever. Les conventions d'épandage sont jointes au dossier.

Le projet présente un rappel des règles de bonnes pratiques agricoles, et notamment du calendrier d'épandage applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2012, conformément à l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au

Programme d'Action National à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. L'exploitant indique également que des CIPAN seront implantés afin de ne pas laisser de sols nus en hiver (y compris pour les parcelles mises à disposition) pour éviter le risque de lessivage des nitrates.

Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines, l'exploitant a fourni dans son dossier une étude agropédologique et une étude hydrogéologique. Les recommandations émises dans celles-ci ont été prises en compte pour élaborer le plan d'épandage joint au dossier.

Les effluents à traiter sont de type fumier et lisier. Les quantités d'effluents produites sont de 20 tonnes de fumiers et 5382.79 m<sup>3</sup> de lisier soit une quantité annuelle totale d'azote organique à gérer de 25721 kg pour une surface de 365,37ha.

La pression azotée a été calculée dans cette étude, elle est de 71 kg d'azote par hectare de surface réceptrice et 54.47kg d'azote par ha de S.A.U. (472,19ha). Elle est nettement inférieure à la quantité maximale indiquée dans le 4<sup>ème</sup> programme d'action en zones vulnérables aux nitrates qui est limitée à de 170 kg d'azote.

### *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales de toiture seront dirigées via un réseau séparé vers un bassin de décantation puis vers un fossé d'infiltration enherbé. Une étude Porchet concluant à la quasi imperméabilité du sol jusqu'à 1 m est jointe. Le fossé sera profond de 1 m et long de 127m, ce qui permettra d'infiltrer les eaux de pluie après leur passage dans un bassin de décantation/tamponnement de 250 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales ruisselant au sol sur les surfaces imperméabilisées seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyées au bassin de décantation.

Une partie des eaux pluviales sera stockée dans la réserve incendie de 120m<sup>3</sup>.

### **Paysage :**

L'état des lieux présenté dans le dossier reprend l'Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais. L'exploitation et les parcelles d'épandage se situent dans la région naturelle des Hauts Artois.

Le dossier recense les monuments historiques et éléments remarquables du patrimoine dans un rayon de 3 km autour de l'exploitation. L'église Saint Martin d'Oeuf-en-Ternois, est le monument le plus proche (550m). Il est classé sur l'inventaire général.

Les nouvelles constructions s'inséreront dans un site déjà bâti. Elles seront cachées par les bâtiments existants et par de nouvelles haies, qui seront implantées afin d'assurer une meilleure insertion paysagère. Les cuves de stockage (sous bâtiment ou aérienne) seront semi-enterrées de manière à diminuer l'impact sur la ligne d'horizon.

### **Déplacements :**

Le trafic routier après projet est estimé à 1 camion tous les 2 jours et 17,5 jours par an d'épandage, réalisé hors samedis, dimanches et jours fériés. La totalité des surfaces d'épandage se situe dans un rayon de 5 km autour de l'élevage.

### **Santé et risques:**

Le dossier présenté dresse un inventaire relativement complet des nuisances pouvant être générées par ce type d'installation : odeurs, bruits, vibrations, lumière, circulation routière,...

## **Santé**

Le risque sanitaire présenté par l'installation fait l'objet d'un chapitre spécifique qui récapitule de façon synthétique toutes les mesures prises par l'exploitant pour en limiter les risques. Des mesures sont mises en œuvre par l'exploitant : le nettoyage et la désinfection des bâtiments d'élevage, la désinsectisation des locaux et des animaux, la surveillance sanitaire du troupeau par le biais de prophylaxie.

Il est cependant regrettable que ce volet du dossier soit essentiellement bibliographique. A noter notamment que le risque relatif aux émissions d'ammoniac ne peut être reconnu comme représentatif de la situation du GAEC.

## **Bruit**

Les principales sources sonores générées par l'élevage sont liées aux conditions d'exploitation elles-mêmes : bruit de ventilateurs, de la chaîne d'alimentation, des cris d'animaux, des livraisons, d'aliments, des passages de tracteurs lors des périodes d'épandage et des différents camions de livraison.

L'étude acoustique comprend des mesures du niveau sonore au niveau des habitations les plus proches mais la méthodologie appliquée sur-estime le bruit résiduel. Cette étude conclut à la non-conformité due au fonctionnement du groupe électrogène et propose l'insonorisation du local dans lequel il est situé.

## **Air**

L'éloignement des tiers par rapport aux principaux bâtiments d'élevage permet de limiter considérablement le risque de nuisances olfactives pour le voisinage. L'impact de l'installation sur l'air est essentiellement dû à la production de poussières et d'odeurs générées par les animaux, le type d'alimentation, de logement ou le type de déjections produites. Afin d'en limiter les effets, les animaux sont détenus dans des bâtiments clos dont les portes sont maintenues fermées ; l'alimentation sera distribuée par voie humide pour les porcs en engraissement ; les ventilateurs sont régulés par des boîtiers électroniques ; les lisiers sont stockés sous les animaux puis dans des fosses extérieures couvertes.

Au cours de l'épandage des effluents, le phénomène d'odeur sera limité par la mise en place de distances minimales d'épandage, de délais d'enfouissement réduits à 6h, d'utilisation de matériel adapté pour améliorer l'épandage et un adjuvant sera ajouté au lisier. La fréquence des chantiers d'épandage sera réduite grâce à la présence de capacités de stockages des effluents (8 mois) supérieures aux exigences réglementaires (4 mois). L'épandage aura une durée de 17.5 jours hors samedis, dimanches et jours fériés.

## **Déchets**

Les déchets produits par l'activité de l'élevage sont limités. La nature de ceux-ci et les quantités produites sont définies dans le dossier.

A noter que le dossier n'aborde que de manière incomplète comment les prescriptions réglementaires relatives à l'entreposage des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA) ont été prises en compte.

## **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :**

L'implantation du projet sur un site d'élevage existant et l'agrandissement des bâtiments existants justifie de la localisation du projet.

### **3) Etude de dangers**

Le dossier présente un tableau d'analyse des différents risques qui peuvent apparaître sur un tel élevage en précisant pour chacun d'eux, leur probabilité et les moyens mis à disposition pour en réduire la probabilité et les moyens de secours mis à disposition pour les combattre.

Les dangers majeurs qui ressortent de cette étude sont l'incendie, les risques de pollutions par des écoulements accidentels et les accidents de personnes. Pour y remédier, l'exploitant a prévu d'équiper ses installations d'extincteurs adaptés et d'aménager une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>. Il prévoit la formation du personnel pour le respect des consignes de sécurité afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle ou accident de personne.

### **4) Prise en compte effective de l'environnement**

#### **4.1 Biodiversité**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23).

Malgré la présence de deux ZNIEFF et d'espèces protégées sur certaines parcelles d'épandage, la demande est peu susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité. Les parcelles concernées sont en effet déjà cultivées et l'épandage n'a pas d'impact sur les espèces protégées recensées.

#### **4.2 Air et odeurs**

Un certain nombre de « meilleures techniques disponibles » (MTD) relatives aux émissions dans l'air (distribution d'une alimentation biphase aux animaux, usage de bonnes pratiques de stockage en fosses couvertes et d'épandage des lisiers) seront mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter les odeurs et les rejets de gaz à effet de serre.

#### **4.3 Gestion de l'eau**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Des « meilleures techniques disponibles » (MTD) relatives aux usages de l'eau (Tenue d'un registre d'enregistrement des consommations d'eau, nettoyage haute pression, détecter et réparer les fuites) sont mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter la consommation. La récupération des eaux de pluie pour la réserve incendie représente 120 m<sup>3</sup>.

#### 4.4 Energie

Des « meilleures techniques disponibles » (MTD) (ventilation thermorégulée, lampes basses consommation, isolation thermique des bâtiments) seront mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter la consommation.

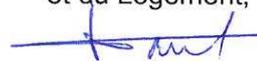
### 5) Conclusion générale

Par rapport au projet envisagé, le dossier présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement (contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier) et analyse l'impact du projet sur son environnement.

Le dossier présente quelques incohérences et lacunes, notamment pour ce qui est du périmètre d'épandage, de l'étude acoustique et des modalités de gestion des DASRIA. La DD(SC)PP a demandé des éléments complémentaires sur ces sujets.

Dans la mesure où ces informations complémentaires démontreraient le respect de la réglementation, le projet n'est pas susceptible de présenter de risques d'impact notable sur le milieu naturel, du fait notamment de l'application des dispositions du quatrième programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Pour le préfet,  
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement  
et du Logement,



Michel PASCAL